

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT  
DU PAS DE CALAIS

**Nombre de membres :**

Afférents au Conseil : 26

En exercice : 27

Qui ont pris part à la

Délibération : 27

**Date de la convocation :**

20/03/2026

**Date d'affichage :**

20/03/2026

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE D'EPERLEQUES**

Séance du 25 mars 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-cinq mars à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Laurent DENIS, Maire.

Secrétaire : Marjory DELAVAL

Présents : Laurent DENIS - Marjory DELAVAL - Hugues LAVOGIEZ - Sandrine LORIO - Anthony BARBIER - Sophie WAROT LEMAIRE - Laurent BRICHE - Sabrina LOOTVOET - Alain MASSON - Estelle DOURIEZ - Douglas VERSCHEURE - Annick CROQUELOIS - Jean-Bernard BONDUELLE - Nicolas CHOCHOY - Mathilde COLIN - Ludovic COCQUEMPOT - Justine VAN IMPE - Patrick POTEL - Céline LEVEUGLE - Jérôme LEBOUCHER - Emilie LEFEBVRE - Arnaud ISAMBOURG - Hélène VANKEMMEL - Guillaume PUYPE - Amandine ROUSSEL - Guillaume DETOUT

Absents : Estelle LECOFFRE BOUTOILLE (pouvoir donné à Anthony BARBIER)

2026/20

**OBJET DE LA DELIBERATION : RECONDUCTION DE L'AIDE AUX PRIMO-ACCEDANTS POUR L'ANNEE 2026**

Vu la délibération n°2021/6 ;

Depuis sa mise en œuvre, l'aide à l'accession à la propriété, de la CAPSO et des communes associées au projet, a permis d'accompagner de nombreux ménages dans l'acquisition de leur première résidence principale.

Monsieur le Maire souhaite reconduire cette aide pour l'année 2026.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- D'abonder cette subvention aux primo-accédants de la commune répondant aux critères de l'aide.
- De fixer le montant de la subvention à 2 000,00€ par logement pour 5 dossiers.
- D'inscrire la somme de 10 000,00€ au budget 2026.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, valide les propositions susmentionnées par Monsieur le Maire.

Fait et délibéré en séance à la date ci-dessus. Certifié exécutoire de plein droit, conformément à la loi 82213 du 02 Mars 1982, modifiée par la loi du 22 Juillet 1982,

Le secrétaire de séance,

Marjory DELAVAL



Le Maire,

Laurent DENIS

